



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2021-097

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2021

# Sommaire

## **69\_DDPP\_Direction départementale de la protection des populations / DDPP 69**

69-2021-06-21-00002 - Arrêté n°DDPP--DIR-2021-06-21 portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation (2 pages)

Page 3

69-2021-06-21-00001 - Arrêté préfectoral n°DDPP-DIR-2021-06-21 portant subdélégation de signature à certains personnels de la Direction départementale de la protection des populations du Rhône (2 pages)

Page 6

69\_DDPP\_Direction départementale de la  
protection des populations

69-2021-06-21-00002

Arrêté n°DDPP--DIR-2021-06-21 portant  
délégation de signature du directeur  
départemental de la protection des populations,  
à ses collaborateurs au titre des compétences de  
l'Autorité chargée de la concurrence et de la  
consommation



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**ARRÊTÉ n° DDPP-DIR-2021-06-21**

**portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation**

La directrice départementale de la protection des populations du Rhône

**Vu** le code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

**Vu** le code de la consommation, notamment son livre V ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2018 du Premier ministre, portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, en qualité de directrice départementale de la direction départementale de la protection des populations du Rhône à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN, en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations du Rhône à compter du 12 août 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-12-14-003 du 14 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Rhône ;

**Vu** l'arrêté n° DDPP CX-2020-09-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1**

Délégation est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux :

1° sanctions administratives prévues à l'article L. 321-3 du code de commerce ;

2° transactions concernant :

a) les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce ;

b) les délits prévus au titre IV du livre IV au code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;

3° mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

4° sanctions administratives prévues au même code ;

5° transactions prévues au livre V du même code.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GRANDJEAN, délégation est donnée à Mme Valérie DÉTONY, inspectrice de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes,

---

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03

Tél : 04 72 61 37 00

Fax : 04 72 61 37 24

Mél : [ddpp@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp@rhone.gouv.fr)

<http://www.rhone.gouv.fr>

responsable du contentieux, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Camille HAUTCOEUR, inspectrice de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, adjointe au responsable du contentieux, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux :

1° sanctions administratives prévues à l'article L. 321-3 du code de commerce ;

2° transactions concernant :

a) les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce ;

b) les délits prévus au titre IV du livre IV au code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;

3° sanctions administratives prévues au même code ;

4° transactions prévues au livre V du même code.

## **ARTICLE 2**

Délégation est donnée à M. Vincent PÉROUSE, directeur départemental de la concurrence, consommation et de la répression des Fraudes de 2<sup>ème</sup> classe, chef du service Protection Economique du Consommateur, dans le cadre des attributions de son service, à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- aux mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

Délégation est donnée à M. Lauric BONAZZI, inspecteur de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service, à l'effet de signer ces actes, en cas d'empêchement ou d'absence de M. PÉROUSE ;

Délégation est donnée à M. Philippe SAUZE, directeur départemental de la concurrence, consommation et de la répression des Fraudes de 2<sup>ème</sup> classe, chef du service Protection des Marchés et de la Sécurité des Consommateurs, dans le cadre des attributions de son service, à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- aux mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

Délégation est donnée à M. Bertrand VOGRIG, adjoint au chef de service, inspecteur expert de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer ces actes, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Philippe SAUZE ;

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure CHEVALIER, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, chef du service Protection de la Qualité de l'Alimentation, dans le cadre des attributions de son service, à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- aux mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

Délégation est donnée à M. Serge CAPOVILLA, inspecteur expert de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service, responsable du pôle distribution, à l'effet de signer ces actes, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CHEVALIER ;

Délégation est également donnée à M. Jean-Marc DEBERNARDI, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjoint au chef de service, responsable du pôle production et restauration collective, à l'effet de signer ces actes, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CHEVALIER.

## **ARTICLE 3**

L'arrêté n° DDPP CX-2020-09-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs au titre des compétences de l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation est abrogé.

## **ARTICLE 4**

La directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 juin 2021

La directrice départementale,

Valérie LE BOURG

69\_DDPP\_Direction départementale de la  
protection des populations

69-2021-06-21-00001

Arrêté préfectoral n°DDPP-DIR-2021-06-21  
portant subdélégation de signature à certains  
personnels de la Direction départementale de la  
protection des populations du Rhône



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDPP-DIR-2021-06-21  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DE LA  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU RHÔNE**

**La directrice départementale de la protection des populations**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative à la loi de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-4212 du 4 juillet 2011 portant délégation des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles du département du Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-003 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-004 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-DIR-2021-05-03 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône.

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-004 du 1<sup>er</sup> février 2021, pour procéder à l'ordonnancement secondaire est donnée à :

- M. Philippe GRANDJEAN, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône,
- M. Eric COULIBALY, chef de service protection et santé animales, pour ce qui relève du BOP 206

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, délégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône, pour les actes définis dans l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-003 du 1<sup>er</sup> février 2021 et aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'article 1<sup>er</sup>.1-1-1-, 1<sup>er</sup>.1-3-3-, 1<sup>er</sup>.1-3-6- et 1<sup>er</sup>.2- de l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-003 du 1<sup>er</sup> février 2021, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Laurence DANJOU-GALIERE, chef du service « protection de l'environnement »,
- M. Eric COULIBALY, chef du service « protection et santé animales »,
- M. Vincent PEROUSE, chef du service « protection économique du consommateur »,
- Mme Marie-Laure CHEVALIER, chef du service « protection de la qualité de l'alimentation »,
- M. Philippe SAUZE, chef du service « protection des marchés et sécurité des consommateurs »,
- Mme Valérie DETONY, responsable contentieux.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, et d'un agent désigné à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'article 1<sup>er</sup>.1-1-1-, 1<sup>er</sup>.1-3-3-, 1<sup>er</sup>.1-3-6- et 1<sup>er</sup>.2- de l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-003 du 1<sup>er</sup> février 2021, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Anabelle BIZIÈRE, adjointe du chef de service « protection de l'environnement » et à Mme Anne JAMMES, adjointe du chef de service, responsable du pôle ICPE et faune sauvage captive,
- Mme Valérie CHEVRIE, adjointe du chef de service « protection et santé animales »,
- M. Lauric BONAZZI, adjoint du chef de service « protection économique du consommateur »,
- M. Jean-Marc DEBERNARDI, adjoint du chef de service « protection de la qualité de l'alimentation » et responsable du pôle production et restauration collective, et à M. Serge CAPOVILLA, adjoint du chef de service « protection de la qualité de l'alimentation » et responsable du pôle distribution,
- M. Bertrand VOGRIG, adjoint du chef de service « protection des marchés et sécurité des consommateurs »,
- Mme Camille HAUTCOEUR, adjointe au responsable contentieux.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n° DIR-2021-05-03 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône est abrogé.

**ARTICLE 5 :** La directrice départementale de la protection des populations du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 juin 2021

**Pour le préfet, par délégation,  
La directrice départementale de la protection des populations**



**Valérie LE BOURG**